



**PRÉFET
DU MORBIHAN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Par arrêté préfectoral du 29 janvier 2024, une enquête publique portant sur le projet de modification et suspension de la servitude de passage des piétons le long du littoral de la rivière de Crac'h dans les communes de Crac'h, Carnac et La-Trinité-sur-Mer, aura lieu en mairies de Crac'h, Carnac et La-Trinité-sur-Mer, du **lundi 26 février 2024 à 14h au vendredi 19 avril 2024 à 17h, soit pendant une durée de 54 jours.**

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra consulter le dossier d'enquête en mairies de Crac'h, Carnac et La-Trinité-sur-Mer aux jours et horaires habituels d'ouverture au public de celles-ci. Ce dossier sera également consultable sur le site Internet des services de l'État du Morbihan : <https://www.morbihan.gouv.fr> – onglet publications – rubrique enquêtes publiques – sous rubriques Crac'h – Carnac – La-Trinité-sur-Mer, ou sur le site : <https://www.registre-numerique.fr/sppl-riviere-de-crach>

Madame Danielle Faysse, est désignée en qualité de présidente de la commission d'enquête. Madame Camille Hanrot-Lore et Madame Annick Baudic – Tonnerre, sont désignées en qualité de membres de la commission.

Du lundi 26 février 2024 à 14h au vendredi 19 avril 2024 à 17h, le public pourra formuler ses observations :

- sur les registres à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par la présidente de la commission d'enquête ou l'une de ses membres en mairies de Crac'h, Carnac et La-Trinité-sur-Mer ;
- par courrier, adressé à Mme Danielle Faysse, présidente de la commission d'enquête en mairie de Crac'h – Place René Le Mené – BP 31 – 56950 Crac'h ;
- par courriel à l'adresse : sppl-riviere-de-crach@mail.registre-numerique.fr ou directement sur le registre dématérialisé via le lien suivant : <https://www.registre-numerique.fr/sppl-riviere-de-crach>
- auprès des membres de la commission d'enquête qui assureront les permanences suivantes en mairies de :
 - **Crac'h (Place René Le Mené) le lundi 26 février 2024 de 14h à 17h**
 - **Carnac (Place Christian Bonnet) le mardi 27 février 2024 de 9h à 12h**
 - **La-Trinité-sur-Mer (Place Yvonne Sarcey) le mardi 27 février 2024 de 14h à 17h**
 - **Carnac (Place Christian Bonnet) le mercredi 6 mars 2024 de 9h à 12h**
 - **Crac'h (Place René Le Mené) le samedi 16 mars 2024 de 9h à 12h**
 - **La-Trinité-sur-Mer (Place Yvonne Sarcey) le jeudi 21 mars 2024 de 9h à 12h**
 - **Carnac (Place Christian Bonnet) le vendredi 29 mars de 9h à 12h**
 - **Crac'h (Place René Le Mené) le mardi 2 avril 2024 de 14h à 17h**
 - **La-Trinité-sur-Mer (Place Yvonne Sarcey) le mercredi 10 avril de 14h à 17h**
 - **Carnac (Place Christian Bonnet) le jeudi 18 avril 2024 de 14h à 17h**
 - **La-Trinité-sur-Mer (Place Yvonne Sarcey) le vendredi 19 avril 2024 de 9h à 12h**
 - **Crac'h (Place René Le Mené) le vendredi 19 avril de 14h à 17h**

A l'issue de l'enquête, toute personne pourra prendre connaissance auprès du préfet du Morbihan (direction départementale des territoires et de la mer du Morbihan - service eau, biodiversité et risques – unité GPE) et en mairies de Crac'h, Carnac et La-Trinité-sur-Mer, du rapport et des conclusions motivées de la commission d'enquête, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Le préfet du Morbihan est l'autorité compétente pour prendre, après avis des maires de Crac'h, Carnac et La-Trinité-sur-Mer, et au vu du résultat de l'enquête publique, la décision de modifier et suspendre la servitude de passage des piétons le long du littoral de la rivière de Crac'h dans les communes de Crac'h, Carnac et La-Trinité-sur-Mer.